

**Commune de Levie**  
**Conseil Municipal - Séance du 19 avril 2024**  
**Délibération N° 2024-018**

N° 2024-018

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation** : 15/04/2024

**Date d'affichage** : 19/04/2024

**Objet de la délibération** : Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le SPSTI2A pour mettre en place une médecine préventive

**SEANCE DU 19 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt quatre

Et le dix neuf avril

A 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

**Etaient présents** : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; LUCIANI Maria Lisa ; MONDOLONI Antoine, DUFOUR Josée ; CUCCHI-FRESI Françoise ; VALLI François; de PERETTI Don Napoléon, MAESTRATI Jean-Napoléon ; SERENI Jacques : de LANFRANCHI Emmanuelle

**Etaient absents** :

**Ont donné pouvoir** : Pierre PEDINIELLI a donné pouvoir à SERENI Jacques ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise a donné pouvoir à Josée Dufour ; DERUDAS Denis a donné pouvoir à MONDOLONI Antoine

Mme Maria Lisa LUCIANI a été nommée secrétaire.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise de Corse du Sud en matière de

médecine de prévention,

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser à cette fin le Maire à conclure cette convention avec le SPSTI2A.

La consistance de cette adhésion est développée dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**

**Où cet exposé**

**Et après en avoir délibéré**

A l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune au service de prévention et de santé au travail interentreprise de Corse-du-Sud ;

Autorise le Maire à signer le projet de convention tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Alexandre de LANFRANCHI